

Informations de base	
2022/0277(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Législation européenne sur la liberté des médias Modification Directive 2010/13 2009/0056(COD) Subject 2 Marché intérieur, marché unique 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias Priorités législatives Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	VERHEYEN Sabine (EPP)	09/02/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive KAMMEREVERT Petra (S&D) JOVEVA Irena (Renew) RIBA I GINER Diana (Greens/EFA) SLABAKOV Andrey (ECR) GRISET Catherine (ID) KOULOGLOU Stelios (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)	DIDIER Geoffroy (EPP)	23/11/2022
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	STRUGARIU Ramona (Renew)	22/03/2023

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies	BRETON Thierry
Comité économique et social européen		

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/09/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0457 	Résumé
17/10/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/03/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
07/09/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
12/09/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0264/2023	Résumé
03/10/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0336/2023	Résumé
03/10/2023	Résultat du vote au parlement		
03/10/2023	Débat en plénière		
03/10/2023	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
24/01/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE758.148 GEDA/A/(2024)000418	
12/03/2024	Débat en plénière		
13/03/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0137/2024	Résumé
13/03/2024	Résultat du vote au parlement		
26/03/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/04/2024	Signature de l'acte final		
17/04/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0277(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Directive 2010/13 2009/0056(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/10141

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE746.655	20/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE747.019	05/05/2023	
Amendements déposés en commission		PE747.022	05/05/2023	
Amendements déposés en commission		PE747.023	05/05/2023	
Amendements déposés en commission		PE747.024	05/05/2023	
Amendements déposés en commission		PE747.025	05/05/2023	
Avis de la commission	IMCO	PE742.456	29/06/2023	
Avis de la commission	LIBE	PE746.757	01/09/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0264/2023	12/09/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0336/2023	03/10/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE758.148	22/01/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0137/2024	13/03/2024	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2024)000418	19/01/2024	
Projet d'acte final		00004/2024/LEX	11/04/2024	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2022)0457	16/09/2022	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2022)0322	16/09/2022	
Document annexé à la procédure		SWD(2022)0286	16/09/2022	
Document annexé à la procédure		SWD(2022)0287	16/09/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2024)350	22/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2022)0457	09/12/2022	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2022)0457	14/12/2022	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2022)0457	19/12/2022	
Contribution	NL_SENATE	COM(2022)0457	20/12/2022	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2022)0457	21/12/2022	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2022)0457	21/12/2022	
Contribution	IT_SENATE	COM(2022)0457	08/02/2023	
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2022)0457	11/04/2023	
Contribution	NL_SENATE	COM(2022)0457	20/04/2023	
Avis motivé	DK_PARLIAMENT	PE740.646	16/06/2023	
Avis motivé	FR_SENATE	PE740.647	16/06/2023	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2022)0457	20/07/2023	
Avis motivé	HU_PARLIAMENT	PE740.648	20/07/2023	
Avis motivé	DE_BUNDES RAT	PE749.994	20/07/2023	
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2022)0457	04/12/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0001/2023 JO C 487 22.12.2022, p. 0009	11/11/2022	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4748/2022	14/12/2022	
CofR	Comité des régions: avis	CDR1745/2023	15/03/2023	
CofR	Comité des régions: avis	CDR5388/2022	15/03/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	06/02/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	11/01/2024	European Federation of Journalists
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	14/12/2023	Reporters sans frontières
DIDIER Geoffroy	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	27/11/2023	Groupe TF1
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	22/11/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	21/11/2023	European Federation of Journalists
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	15/11/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	08/11/2023	Heinrich Böll Stiftung e.V.
DIDIER Geoffroy	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	08/11/2023	VIVENDI
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	17/10/2023	Thierry Breton
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	11/10/2023	Bitkom e.V.
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	02/10/2023	European Federation of Journalists
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	22/09/2023	Reporters sans frontières
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	20/09/2023	Reporters sans frontières
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	18/09/2023	SUB Erste Lesung GmbH
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	11/09/2023	European Digital Rights
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	30/08/2023	Bauer media
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	30/08/2023	Schibsted ASA
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	19/07/2023	Permanent Representation of Portugal to the EU
RIBA I GINER Diana	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	19/07/2023	Corporació Catalana de Mitjans Audiovisuals
RIBA I GINER Diana	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	12/07/2023	Association of European Radios – AER Atresmedia
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	11/07/2023	Commissie Meijers University of Amsterdam
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	11/07/2023	Representative of the Czech Government Representative of the Slovakian Government

VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	07/07/2023	Allianz Deutscher Produzenten – Film & Fernsehen e.V. Pandora Film HDF Kino e.V. Walker & Worm Film Cineplex Alhambra
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	07/07/2023	European Film Academy e.V.
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	06/07/2023	Youtube DACH/CEE
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	06/07/2023	Sky Deutschland GmbH
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	30/06/2023	Deutscher Journalisten-Verband e.V. -Gewerkschaft der Journalistinnen und Journalisten
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	27/06/2023	Permanent Representation of Portugal
TERHEŞ Cristian	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	21/06/2023	Google
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	21/06/2023	GIGAEurope aisbl
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	20/06/2023	BDZV MVFP
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	15/06/2023	Spitzenorganisation der Filmwirtschaft e.V.
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	14/06/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	14/06/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel EBU-UER (European Broadcasting Union)
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	14/06/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services
KOULOGLOU Stelios	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	13/06/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel EBU-UER (European Broadcasting Union)
KOULOGLOU Stelios	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	13/06/2023	TikTok Technology Ltd
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	13/06/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	12/06/2023	European Regulators Group for Audivisual Media Services
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	02/06/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	31/05/2023	EUROKINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision European Audiovisual Production Association European Coalitions for Cultural Diversity Society of Audiovisual Authors Federation of European Screen Directors
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	31/05/2023	German Federal Film Board
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	31/05/2023	RTL Deutschland GmbH
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	31/05/2023	TVN-Group Poland
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	04/05/2023	MFE - MEDIAFOREUROPE N.V

VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	03/05/2023	Audience Measurement Coalition
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	02/05/2023	Danish Government
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	28/04/2023	News Media Europe
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	27/04/2023	Google
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	27/04/2023	European Digital Rights
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	27/04/2023	Access Now Europe
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	25/04/2023	Conde Nast Holdings Limited
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	24/04/2023	Motion Picture Association EMEA
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	24/04/2023	Reporters sans frontières
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	20/04/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	19/04/2023	Nielsen Media Belgium
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	19/04/2023	ALLIANCE DE LA PRESSE D'INFORMATION GÉNÉRALE
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	18/04/2023	Permanent Representation of the Republic of Latvia to the EU
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	18/04/2023	Permanent Representation of Latvia to the EU
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	18/04/2023	Permanent Representation of Spain to the EU
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	17/04/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	17/04/2023	International Press Institute
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	12/04/2023	VAUNET - Verband Privater Medien e. V.
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	05/04/2023	News Media Europe
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	04/04/2023	Nielsen Media
CAMPOMENOSI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	03/04/2023	Andrea Busetto, Google
CAMPOMENOSI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	03/04/2023	Marie-Pierre Moalic, EGTA
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	03/04/2023	VTV
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	30/03/2023	Permanent representation of Finland
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	29/03/2023	EUROKINEMA, Association de producteurs de cinéma et de télévision

VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	29/03/2023	Alliance de la Presse
AGIUS SALIBA Alex	Rapporteur(e) fictif /fictive	IMCO	29/03/2023	European Partnership for Democracy European Publishers Council ACTE ARD, the Public German Broadcaster NEWS MEDIA EUROPE Maldita, Spain ZVEI e. V. Schibsted EDRI Access Now European Newspaper Publishers' Association (ENPA) and the European Magazine Media Association (EMMA) DOT EU MFE-MEDIAFOREUROPE N.V Audience Measurement Coalition TF1 EUROKINEMA European Broadcasting Union (EBU) Association of television and radio sales houses (EGTA)
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	29/03/2023	Netflix
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	28/03/2023	The European Federation of Journalists
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	28/03/2023	Reporters sans frontières
CAMPOMENOSI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	28/03/2023	Antonella Barbieri APA, associazione produttori audiovisivi
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	27/03/2023	European Federation of Journalists France Télévisions ERGA ACT People & Corporate Affairs
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	24/03/2023	European Partnership for Democracy
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	23/03/2023	ARTICLE 19
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	23/03/2023	Frank Bold Society
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	22/03/2023	International Press Institute
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	21/03/2023	EU DisinfoLab
AGIUS SALIBA Alex	Rapporteur(e) fictif /fictive	IMCO	16/03/2023	EU DisinfoLab
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	15/03/2023	Media Authority of North Rhine-Westphalia
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	09/03/2023	Axel Springer SE
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	09/03/2023	Reporters sans frontières
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	09/03/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
				ALLIANCE DE LA PRESSE D'INFORMATION GÉNÉRALE Association of Commercial Television and Video on Demand Services in

KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	09/03/2023	Europe DOT Europe EBU-UER (European Broadcasting Union) European Federation of Journalists European Newspaper Publishers' Association European Publishers Council Google International Press Institute Kantar Media UK Ltd MFE - MEDIAFOREUROPE N.V Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries Motion Picture Association EMEA News Media Europe Nielsen Media Belgium Reporters sans frontières Spotify TikTok Technology Ltd association of television and radio sales houses
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	08/03/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	08/03/2023	European Partnership for Democracy
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	08/03/2023	European Federation of Journalists
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	07/03/2023	VAUNET - Verband Privater Medien e. V.
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	03/03/2023	Oko press
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	02/03/2023	Google
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	01/03/2023	EU DisinfoLab
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	01/03/2023	ZDF Europabüro Brüssel
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	28/02/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	28/02/2023	European Magazine Media Association European Newspaper Publishers' Association
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	28/02/2023	EGTA
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	28/02/2023	Ministry of culture in Slovenia
KAMMEREVERT Petra	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	21/02/2023	ZVEI e.V. - Verband der Elektro- und Digitalindustrie
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	21/02/2023	Ekspress Group Äripäeva Kirjastuse AS PWC Legal Eesti Meediaettevõtete Liit
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	16/02/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	15/02/2023	DOT Europe
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	14/02/2023	The ACT
VERHEYEN	Président(e) de			

Sabine	commission	CULT	09/02/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	09/02/2023	News Media Europe
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	08/02/2023	European Digital Rights
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	07/02/2023	Axel Springer SE Bundesverband Digitalpublisher und Zeitungsverleger European Newspaper Publishers' Association Medienverband der freien Presse e.V.
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	03/02/2023	Disney +
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	03/02/2023	Access Now Europe
VERHEYEN Sabine	Président(e) de commission	CULT	02/02/2023	Bertelsmann SE & Co. KGaA
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	02/02/2023	Warner Bros. Discovery
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	01/02/2023	Schibsted ASA
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	01/02/2023	Reporters sans frontières
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	31/01/2023	European Federation of Journalists Europäisches Zentrum für Presse- und Medienfreiheit Anna Wojcik
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	31/01/2023	Schibsted ASA
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	31/01/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
FREUND Daniel	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	30/01/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	27/01/2023	Frank Bold Society NFNZ – Nadační fond nezávislé žurnalistiky Transparency International Liaison Office to the European Union
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	18/01/2023	ZDF Europabüro Brüssel
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	18/01/2023	ZDF Europabüro Brüssel
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	10/01/2023	Spotify
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	08/12/2022	EU DisinfoLab
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	01/12/2022	Google
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	30/11/2022	NRW Landesmedienanstalt
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	29/11/2022	Swedish Ministry for Culture and Media
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	16/11/2022	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	26/10/2022	Max von Abendorth

FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	25/10/2022	Association of Commercial TV and VoD services
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	11/10/2022	Europäisches Zentrum für Presse- und Medienfreiheit Heinrich Böll Stiftung e.V. Reporters sans frontières n-ost Berlin
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	10/10/2022	Heinrich Böll Stiftung e.V.
VERHEYEN Sabine	Rapporteur(e)	CULT	26/09/2022	Flint Global Ltd
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	LIBE	06/09/2022	European University Institute
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	05/07/2022	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	29/06/2022	European Newspaper Publishers' Association

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	14/12/2023	DG FORTA TV
SMERIGLIO Massimiliano	30/11/2023	Mediaset
RASMUSSEN Bergur Løkke	15/11/2023	Nordvision
FARRENG Laurence	19/09/2023	Google
TANG Paul	04/09/2023	People v.s. Big Tech
KUMPULA-NATRI Miapetra	18/08/2023	YLE
GUILLAUME Sylvie	12/07/2023	Syndicat national Livre-Édition CFDT
FARRENG Laurence	14/06/2023	ALLIANCE DE LA PRESSE D'INFORMATION GÉNÉRALE
HETMAN Krzysztof	04/05/2023	Motion Picture Association EMEA
BENIFEI Brando	20/04/2023	Google
ALBUQUERQUE João	13/04/2023	Google
ALBUQUERQUE João	04/04/2023	EU DisinfoLab
FARRENG Laurence	29/03/2023	France Télévisions
AL-SAHLANI Abir	29/03/2023	Reportrar utan gränser
HETMAN Krzysztof	21/03/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
ANGEL Marc	15/03/2023	The Walt Disney Company Benelux BVBA
MICHELS Martina	06/03/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)
WÖLKEN Tiemo	01/03/2023	EU DisinfoLab
WALSH Maria	28/02/2023	EBU-UER (European Broadcasting Union)
KOVATCHEV Andrey	16/02/2023	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
FARRENG Laurence	15/02/2023	DOT Europe

TOOM Jana	07/02/2023	European Magazine Media Association European Newspaper Publishers' Association APA
KAMMEREVERT Petra	02/02/2023	Schibsted ASA
KAMMEREVERT Petra	01/02/2023	ARD-Verbindungsbüro Brüssel Axel Springer SE BOUYGUES EUROPE Bertelsmann SE & Co. KGaA Bitkom e.V. Die Medienanstalten - Arbeitsgemeinschaft der Landesmedienanstalten in der Bundesrepublik Deutschland EBU-UER (European Broadcasting Union) Google Medienverband der freien Presse e.V. Sky Group VAUNET - Verband Privater Medien e. V. Warner Bros. Discovery ZDF Europabüro Brüssel ZVEI e.V. - Verband der Elektro- und Digitalindustrie
FARRENG Laurence	10/01/2023	France Télévisions
BJÖRK Malin	10/01/2023	Schibsted ASA
WALSH Maria	14/12/2022	Association of Commercial Television and Video on Demand Services in Europe
JOVEVA Irena	30/11/2022	Media industry representatives
KAMMEREVERT Petra	16/11/2022	ARD-Verbindungsbüro Brüssel
ALBUQUERQUE João	27/10/2022	European Magazine Media Association
KAMMEREVERT Petra	19/10/2022	ZDF Europabüro Brüssel

Acte final		
Règlement 2024/1083 JO OJ L 17.04.2024		Résumé

Législation européenne sur la liberté des médias

2022/0277(COD) - 16/09/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (Loi européenne sur la liberté des médias) afin de préserver le pluralisme et l'indépendance des médias dans le marché unique de l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les services de médias indépendants jouent un rôle unique dans le marché intérieur. Compte tenu de leur rôle unique, la protection de la liberté et du pluralisme des médias est une caractéristique essentielle du bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias. Ce marché a considérablement évolué depuis le début du nouveau siècle, devenant de plus en plus numérique et international. Il offre de nombreuses possibilités économiques mais doit également relever un certain nombre de défis.

Dans ce contexte, la proposition vise à résoudre une série de problèmes affectant le fonctionnement du marché intérieur des services de médias et l'activité des fournisseurs de services de médias. Les entreprises de médias sont notamment confrontées à des obstacles qui entravent leur fonctionnement et influent sur les conditions d'investissement dans le marché intérieur, tels que les différentes règles et procédures nationales relatives à la liberté et au pluralisme des médias. Ces règles comprennent notamment l'examen des concentrations du marché à des fins de pluralisme des médias et des mesures protectionnistes affectant le fonctionnement des entreprises de médias. Ces règles ont créé une fragmentation du marché intérieur, ce qui a eu un impact sur la sécurité juridique des acteurs du marché des médias et a entraîné des coûts supplémentaires lors des opérations transfrontalières.

La proposition s'inscrit dans le droit fil des efforts déployés par l'UE pour promouvoir la participation démocratique, lutter contre la désinformation et soutenir la liberté et le pluralisme des médias, comme le prévoit le [plan d'action pour la démocratie européenne](#).

CONTENU : la proposition établit **des règles communes pour le bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias**, y compris la création d'un nouveau comité européen pour les services de médias, tout en préservant la qualité des services de médias.

Elle s'articule autour de quatre objectifs spécifiques :

1) Favoriser l'activité et les investissements transfrontaliers dans les services de médias en harmonisant certains éléments des cadres nationaux divergents en matière de pluralisme des médias, notamment pour faciliter la fourniture de services transfrontaliers. Grâce à une coordination au niveau de l'UE, la proposition vise à garantir que, lors de l'évaluation des concentrations sur le marché des médias, les autorités nationales indépendantes abordent le pluralisme et l'indépendance des médias de manière cohérente.

2) Renforcer la coopération et la convergence réglementaires par le biais d'outils de coordination transfrontaliers et d'avis et de lignes directrices au niveau de l'UE. Cela permettra de promouvoir des approches cohérentes du pluralisme et de l'indépendance des médias et d'assurer une protection efficace des utilisateurs de services de médias contre les contenus illicites et préjudiciables, y compris en ligne et à l'égard des fournisseurs de services (y compris ceux des pays tiers) qui ne respectent pas les normes européennes en matière de médias.

3) Faciliter la fourniture de services de médias de qualité en atténuant le risque d'interférences publiques et privées indues dans la liberté éditoriale. La proposition vise à garantir que les journalistes et les éditeurs puissent travailler sans interférence, y compris lorsqu'il s'agit de protéger leurs sources et leurs communications. En favorisant l'indépendance éditoriale, elle garantit également une meilleure protection des intérêts des destinataires des services de médias.

4) Assurer une répartition transparente et équitable des ressources économiques sur le marché intérieur des médias en renforçant la transparence et l'équité dans la mesure de l'audience et l'attribution de la publicité publique. La proposition vise à assurer la transparence, la non-discrimination, la proportionnalité, l'objectivité et l'inclusivité des méthodes de mesure d'audience, notamment en ligne. Elle garantira également la transparence, la non-discrimination, la proportionnalité et l'objectivité dans l'attribution de la publicité publique aux médias, afin de minimiser les risques d'utilisation abusive des fonds publics à des fins partisans, au détriment d'autres acteurs du marché. Elle favorisera ainsi une concurrence équitable sur le marché intérieur des médias.

Plus précisément, la proposition prévoit les dispositions suivantes :

Comité européen des services de médias

La proposition établit le comité européen pour les services de médias, composé des autorités nationales chargées des médias, qui remplacera et succèdera au Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA). Elle définit les exigences relatives à l'indépendance du comité et précise sa structure. Le conseil recevra le soutien administratif et organisationnel nécessaire à l'exécution de ses tâches de la part d'un secrétariat fourni par la Commission. La proposition énumère les tâches du comité.

Grandes plateformes en ligne

En ce qui concerne les questions spécifiques relatives à la fourniture de services de médias dans un environnement numérique, la proposition offre une protection supplémentaire contre le retrait injustifié, par de très grandes plateformes en ligne, de contenus médiatiques produits selon des normes professionnelles. Ces plateformes devront prendre toutes les mesures possibles pour communiquer les raisons de la suspension de contenus aux fournisseurs de services de médias avant que la suspension ne prenne effet.

La procédure comprend une série de garanties visant à assurer que cette procédure d'alerte précoce est conforme aux autres priorités de la Commission, telles que la lutte contre la désinformation. Toute plainte déposée par les fournisseurs de services de médias devrait être traitée en priorité par ces plateformes. La proposition prévoit un dialogue significatif et efficace entre les parties afin d'éviter les suppressions injustifiées de contenus, ainsi que l'obligation pour très grandes plateformes en ligne de présenter des rapports annuels.

Mesure d'audience

La proposition établit les exigences relatives aux systèmes et méthodologies de mesure d'audience déployés par les acteurs du marché concernés. Ces règles s'accompagnent d'un encouragement à élaborer des codes de conduite par les fournisseurs d'outils de mesure de l'audience et à favoriser les échanges de bonnes pratiques. La proposition prévoit également des exigences communes concernant l'attribution des dépenses publicitaires publiques aux fournisseurs de services de médias, sans affecter les règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État.

Coopération et contrôle

La proposition établit des règles et des procédures pour la coopération et la convergence réglementaires dans le marché intérieur des médias, comprenant un mécanisme de coopération structurée, des demandes de mesures d'exécution, des orientations sur les questions de réglementation des médias et la coordination des mesures concernant les services de médias des pays tiers. Ces dispositions visent à assurer une coopération plus étroite entre les autorités et organismes nationaux de régulation dans différents domaines de la réglementation des médias.

Une évaluation de l'instrument et un rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sont prévus dans les quatre ans suivant son entrée en vigueur et tous les quatre ans par la suite.

Législation européenne sur la liberté des médias

OBJECTIF : préserver la liberté et le pluralisme des médias ainsi que l'indépendance éditoriale dans l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias).

CONTENU : le présent règlement établit des **règles communes pour le bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias**, et instaure le comité européen pour les services de médias, tout en préservant l'indépendance et le pluralisme des services de médias.

La définition de «service de médias» couvre, en particulier, la radiodiffusion sonore et télévisuelle, les services de médias audiovisuels à la demande, les services audio à la demande et les publications de presse.

Droits des destinataires et des fournisseurs de services de médias

Les États membres doivent :

- respecter le droit des destinataires de services de médias d'avoir **accès à une pluralité de contenus médiatiques indépendants** sur le plan éditorial et veiller à ce que des conditions-cadres soient en place afin de préserver ce droit, dans l'intérêt d'un discours libre et démocratique;

- **respecter la liberté éditoriale et l'indépendance** effectives des fournisseurs de services de médias dans l'exercice de leurs activités professionnelles, sans s'immiscer dans les politiques et décisions éditoriales des fournisseurs de services de médias ni tenter d'influencer celles-ci.

Les **sources journalistiques** et les communications confidentielles doivent être protégées de manière efficace. À cette fin, les États membres ne doivent prendre aucune des mesures suivantes :

- obliger les fournisseurs de services de médias, ou leur équipe rédactionnelle à **divulguer des informations** se rapportant à des sources journalistiques ou des communications confidentielles ou permettant de les identifier;

- **placer en détention, sanctionner, intercepter ou soumettre à une inspection** les fournisseurs de services de médias et soumettre l'un d'entre eux ou leurs locaux professionnels ou privés à une surveillance ou à une perquisition et à une saisie aux fins de l'obtention d'informations se rapportant à des sources journalistiques ou des communications confidentielles ou permettant de les identifier;

- déployer des **logiciels de surveillance intrusifs** pour surveiller les professionnels des médias et leurs sources.

Les logiciels de surveillance intrusifs ne pourront être déployés que si la mesure: i) est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général, conforme à l'article 52, paragraphe 1, de la charte ii) est soumise à l'autorisation préalable d'une autorité judiciaire ou d'une autorité décisionnelle indépendante et impartiale; iii) intervient dans le cadre d'enquêtes relatives à des infractions énumérées à la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil passibles dans l'État membre concerné d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'une durée maximale d'au moins trois ans, ou d'une enquête relative à d'autres infractions graves passibles dans l'État membre concerné d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'un maximum d'au moins cinq ans.

Les mesures de surveillance et le déploiement de logiciels de surveillance intrusifs devront être régulièrement réexaminés par une autorité judiciaire ou une autorité décisionnelle indépendante et impartiale.

Fonctionnement indépendant des fournisseurs de médias de service public

Les États membres devront veiller à ce que :

- les fournisseurs de médias de service public jouissent d'une **indépendance éditoriale et fonctionnelle** et communiquent, de manière impartiale, des informations et des opinions diverses à leurs publics;

- les **procédures de nomination et de révocation** de la direction ou des membres du conseil d'administration des fournisseurs de médias de service public visent à garantir l'indépendance des fournisseurs de médias de service public;

- les **procédures de financement** des fournisseurs de médias de service public soient fondées sur des critères transparents et objectifs préalablement établis.

Les fournisseurs de services de médias devront rendre aisément et directement accessibles aux destinataires de leurs services des informations à jour concernant: a) leur dénomination sociale et leurs coordonnées; b) le ou les noms de leurs propriétaires directs ou indirects dont la participation leur permet d'influencer la prise de décision opérationnelle et stratégique; c) le ou les noms de leurs bénéficiaires effectifs; d) le montant annuel total des fonds publics alloués pour la publicité d'État qui leur est attribué et le montant annuel total des recettes publicitaires perçues des autorités publiques de pays tiers.

Comité européen des médias

La législation européenne sur la liberté des médias s'appuie sur les dispositions de la directive de 2018 relative aux services de médias audiovisuels (directive SMA). Elle prévoit notamment la mise en place d'un comité européen indépendant pour les services de médias destiné à remplacer le groupe des régulateurs (ERGA) institué par la directive SMA. Ce comité sera composé d'autorités nationales chargées des médias, **conseillera et soutiendra la Commission**, et encouragera l'application cohérente des dispositions clés de la nouvelle législation sur la liberté des médias et de la directive SMA dans tous les États membres, notamment en formulant des avis et en aidant la Commission à élaborer des lignes directrices.

Fournisseurs de services de médias sur les très grandes plateformes en ligne

Les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne proposant un accès à des contenus médiatiques doivent prévoir, sur leur interface en ligne, une fonctionnalité permettant aux fournisseurs de services de médias de déclarer qu'ils satisfont à certaines exigences, tout en conservant la possibilité de rejeter de telles autodéclarations lorsqu'ils estiment que ces conditions ne sont pas remplies.

Allocation de fonds publics à des fins de publicité d'État et de marchés de fournitures ou de services

Ces fonds doivent être octroyés selon des critères transparents, objectifs, proportionnés et non discriminatoires, mis à la disposition du public à l'avance par des moyens électroniques et conviviaux et selon des procédures ouvertes, proportionnées et non discriminatoires. Les États membres veilleront à ce que les dépenses publiques annuelles globales allouées à la publicité d'État soient distribuées à une vaste pluralité de fournisseurs de services de médias représentés sur le marché, en tenant compte des spécificités nationales et locales des marchés des médias concernés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.8.2025.

Législation européenne sur la liberté des médias

2022/0277(COD) - 03/10/2023 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 448 voix pour, 102 voix contre et 15 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objet et champ d'application

Le texte amendé stipule que le règlement établit des règles communes pour le bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias, y compris la création du comité européen des services de médias et des principes de base communs devant servir de normes minimales, tout en garantissant l'indépendance des services de médias.

Droits des destinataires de services de médias

Les députés souhaitent que États membres veillent, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à ce que les destinataires de services de médias aient accès à une **pluralité de services de médias** produits par des fournisseurs de services de médias jouissant d'une **indépendance éditoriale**, sans aucune ingérence de l'État, afin de garantir une expression libre et démocratique. Les États membres doivent créer les conditions-cadres nécessaires pour garantir ces droits et sauvegarder, préserver et promouvoir le pluralisme des médias.

Droits des fournisseurs de services de médias

Les États membres devraient respecter la **liberté éditoriale effective** des fournisseurs de services de médias. Ils ne devraient pas les obliger à **révéler leurs sources**, **accéder à des contenus cryptés** sur leurs appareils ou les cibler avec des **logiciels espions**.

Par dérogation, l'utilisation de logiciels espions ne pourrait être justifiée qu'en dernier recours, au cas par cas, et si cette mesure a été ordonnée par une instance judiciaire indépendante pour enquêter sur un crime grave passible, dans l'État membre concerné, d'une peine ou mesure de sûreté privative de liberté d'une durée maximale d'au moins cinq ans.

Garde-fous pour le fonctionnement indépendant des fournisseurs de médias de service public

Selon les députés, les États membres devraient veiller à ce que:

- les fournisseurs de médias de service public jouissent d'une autonomie et d'une indépendance éditoriale totales vis-à-vis d'intérêts particuliers gouvernementaux, politiques, économiques ou privés, et qu'ils communiquent, dans l'exercice de leur mission de service public, de manière impartiale et indépendante, des informations et des opinions diverses à leurs publics;

- les principes d'indépendance, de responsabilité, d'efficacité, de transparence et d'ouverture soient respectés lors de la nomination des structures de gestion des médias de service public.

Les députés estiment que les États membres doivent veiller à ce que les médias publics disposent de **financements suffisants, durables et prévisibles** grâce à des budgets pluriannuels.

Obligations des fournisseurs de services de médias qui produisent des contenus d'information et d'actualité

Les fournisseurs de services de médias devraient offrir aux destinataires de leurs services un accès facile, direct et permanent aux informations suivantes:

- si et dans quelle mesure la **propriété directe, indirecte ou effective des médias** est détenue par l'État, une institution étatique, une entreprise d'État ou un autre organisme public;

- le nom et les coordonnées professionnelles de la personne physique qui assume la responsabilité éditoriale conformément à la législation de l'État membre concerné;

- les informations détaillées concernant la **structure de propriété** et la façon dont ils sont liés à leur société mère, à leurs sociétés sœurs et à leurs filiales;

- la **publicité d'État** et les aides financières de l'État qui leur sont attribuées.

Les autorités nationales ou organismes nationaux de régulation seront chargés d'établir des bases de données nationales sur la propriété des médias.

Allocation des dépenses pour la publicité d'État

Les députés estiment que financement public alloué à des fins publicitaires à un fournisseur de services de médias donné, y compris à un fournisseur de plateformes en ligne ou à un fournisseur de moteurs de recherche en ligne, **ne doit pas dépasser 15%** du budget total alloué par l'autorité publique à l'ensemble des fournisseurs de services de médias opérant au niveau national.

Les autorités nationales ou les organismes nationaux de régulation devraient assurer le suivi et rendre compte de l'allocation de fonds publics à des fins de publicité d'État et d'achats aux fournisseurs de services de médias, aux fournisseurs de plateformes en ligne et aux fournisseurs de moteurs de recherche en ligne.

Contenus des fournisseurs de services de médias sur les très grandes plateformes en ligne

Les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne devraient veiller à ce que les décisions concernant la modération de contenu et toute autre action qu'ils prennent n'aient **pas d'incidence négative sur la liberté et le pluralisme des médias**. Ils devraient prévoir une fonctionnalité permettant aux destinataires de leurs services de déclarer i) qu'ils sont fournisseurs de services de médias au sens du règlement et s'acquittent de leurs obligations, ii) qu'ils jouissent d'une indépendance éditoriale à l'égard de toute institution de l'Union et à l'égard des États membres, des partis politiques et des pays tiers et iii) qu'ils ne fournissent pas de contenu généré par un système d'intelligence artificielle sans soumettre ces contenus à un contrôle humain et à un contrôle éditorial. Les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne devront accuser réception des déclarations soumises et indiquer s'ils acceptent ou non la déclaration.

Les députés appellent à la création d'un **mécanisme de surveillance des mesures de retrait de contenus**. Les médias devront être informés de l'intention d'une plateforme de supprimer ou de limiter leurs contenus **24 heures** auparavant, afin de permettre aux médias concernés de réagir. Si après ce délai, la plateforme estime toujours que les contenus ne respectent pas ses conditions générales, elle peut procéder à la suppression, à la restriction ou au renvoi de l'affaire aux régulateurs nationaux pour qu'ils prennent une décision finale sans délai. Toutefois, si le média estime que la décision de la plateforme n'est pas suffisamment motivée et qu'elle porte atteinte à la liberté de la presse, il a le droit de porter l'affaire devant un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges.

Comité européen des services de médias plus indépendant

Les députés ont demandé que le comité européen des services de médias soit juridiquement et fonctionnellement indépendant de la Commission et capable d'agir de son propre chef, et pas seulement à la demande de la Commission. Ils ont également demandé qu'un **groupe indépendant d'experts**, représentant les points de vue du secteur des médias et comprenant des associations, des professionnels et des chercheurs, alimente les travaux du comité.

Législation européenne sur la liberté des médias

2022/0277(COD) - 13/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 464 voix pour, 92 contre et 65 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Droits et obligations des destinataires et des fournisseurs de services de médias

Les États membres devront:

- respecter le droit des destinataires de services de médias d'avoir accès à une **pluralité de contenus médiatiques indépendants** sur le plan éditorial et veiller à ce que des conditions-cadres soient en place afin de préserver ce droit, dans l'intérêt d'un discours libre et démocratique;

- respecter **la liberté éditoriale et l'indépendance effectives** des fournisseurs de services de médias dans l'exercice de leurs activités et ne devront pas s'immiscer dans les politiques et décisions éditoriales des fournisseurs de services de médias ni tenter d'influencer celles-ci.

Il sera interdit :

- d'obliger les fournisseurs de services de médias, ou leur équipe rédactionnelle à **divulguer des informations** se rapportant à des sources journalistiques ou des communications confidentielles ou permettant de les identifier;

- de placer les fournisseurs de services de médias en détention, de leur infliger des sanctions, de les soumettre à **une surveillance ou à une perquisition** et à une saisie aux fins de l'obtention d'informations se rapportant à des sources journalistiques ou d'installer des **logiciels de surveillance intrusifs** sur leurs appareils électroniques.

L'utilisation de logiciels espions ne sera permise qu'au cas par cas pour une raison impérieuse d'intérêt général et sous réserve de l'autorisation d'une autorité judiciaire chargée d'enquêter sur les infractions graves passibles d'une peine privative de liberté. Même dans ces cas, les personnes concernées auront le droit d'être informées une fois la surveillance réalisée et pourront la contester devant les tribunaux.

Garde-fous pour le fonctionnement indépendant des fournisseurs de médias de service public

Les États membres devront veiller à ce que les fournisseurs de médias de service public jouissent d'une **indépendance éditoriale et fonctionnelle** et à ce que les procédures de nomination et de révocation de la direction ou des membres du conseil d'administration des fournisseurs de médias de service public visent à garantir l'indépendance des fournisseurs de médias de service public.

La direction ou les membres du conseil d'administration des fournisseurs de médias de service public devront être nommés sur la base de **procédures transparentes, ouvertes, effectives et non discriminatoires** ainsi que de critères transparents, objectifs, non discriminatoires et proportionnés préalablement établis au niveau national. La durée de leur mandat doit être suffisante pour garantir l'indépendance effective des fournisseurs de médias de service public. La **révocation de la direction** ou des membres du conseil d'administration des fournisseurs de médias de service public avant la fin de leur mandat devra être dûment justifiée, et ne pourra être prise qu'à titre exceptionnel lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions requises pour l'exercice de leurs fonctions.

Les **procédures de financement** des fournisseurs de médias de service public devront être fondées sur des critères transparents et objectifs préalablement établis.

Obligations des fournisseurs de services de médias

Les fournisseurs de services de médias devront rendre aisément et directement accessibles aux destinataires de leurs services des informations à jour concernant:

- le ou les noms de leurs propriétaires directs ou indirects dont la participation leur permet d'influencer la prise de décision opérationnelle et stratégique, y compris la propriété directe ou indirecte par un État ou par une autorité ou une entité publique;
- **le montant annuel total des fonds publics alloués pour la publicité d'État** qui leur est attribué et le montant annuel total des recettes publicitaires perçues des autorités ou entités publiques de pays tiers.

Les autorités ou organismes de régulation nationaux compétents seront chargés de développer des **bases de données nationales** sur la propriété des médias contenant ces informations.

Contenus des fournisseurs de services de médias sur les très grandes plateformes en ligne

Les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne devront prévoir une fonctionnalité permettant aux destinataires de leurs services de: i) déclarer qu'ils sont fournisseurs de services de médias; ii) déclarer qu'ils jouissent d'une indépendance éditoriale à l'égard des États membres, des partis politiques, des pays tiers et des entités contrôlées ou financées par des pays tiers, iii) déclarer qu'ils sont soumis à la supervision d'une autorité ou d'un organisme de régulation national compétent, ou qu'ils adhèrent à un mécanisme de corégulation ou d'autorégulation régissant les normes éditoriales; iv) déclarer qu'ils ne fournissent pas de contenu généré par des systèmes d'intelligence artificielle sans soumettre ces contenus à un réexamen par un être humain ou à un contrôle éditorial; v) fournir une adresse électronique.

Les députés ont veillé à inclure un mécanisme visant à empêcher les très grandes plateformes en ligne, telles que Facebook, X ou Instagram, **de restreindre ou de supprimer arbitrairement le contenu de médias indépendants**. Les médias devront être informés de l'intention de la plateforme de supprimer ou de restreindre leur contenu et disposeront de **24 heures** pour réagir. La plateforme ne pourra supprimer ou restreindre le contenu, s'il n'est toujours pas conforme à ses conditions, qu'après la réponse (ou l'absence de réponse) du média concerné.

Les médias auront la possibilité de porter l'affaire devant un organe de règlement extrajudiciaire des litiges et de demander un avis au comité européen pour les services de médias (un nouveau comité de l'UE composé de régulateurs nationaux, qui sera mis en place par la législation européenne sur la liberté des médias).

Allocation de fonds publics à des fins de publicité d'État et de marchés de fournitures ou de services

Les fonds publics ou avantages de tout ordre mis à la disposition par des autorités ou entités publiques, de fournisseurs de services de médias ou de fournisseurs de plateformes en ligne pour la publicité d'État ou pour la conclusion de marchés de fournitures ou de services avec des fournisseurs de services de médias ou des fournisseurs de plateformes en ligne devront être octroyés selon des **critères transparents, objectifs, proportionnés et non discriminatoires**, mis à la disposition du public à l'avance par des moyens électroniques et conviviaux et selon des procédures ouvertes, proportionnées et non discriminatoires.

Les États membres devront veiller à ce que les dépenses publiques annuelles globales allouées à la publicité d'État soient distribuées à une vaste pluralité de fournisseurs de services de médias représentés sur le marché, en tenant compte des spécificités nationales et locales des marchés des médias concernés.

Législation européenne sur la liberté des médias

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Sabine VERHEYEN (PPE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet et champ d'application

Le texte amendé stipule que le règlement établit des règles communes pour le bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias, y compris la création du comité européen des services de médias et des principes de base communs devant servir de normes minimales, tout en garantissant l'indépendance des services de médias.

Droits des fournisseurs de services de médias

Les États membres devraient **respecter la liberté éditoriale effective** des fournisseurs de services de médias. Les États membres, y compris leurs autorités et organes de régulation nationaux, ne devraient pas :

- obliger les fournisseurs de services de médias ou leurs employés à **divulguer toute information relative au traitement éditorial**, y compris sur leurs sources, ou à diffuser de telles informations;
- **accéder à des données de contenu cryptées** sur tout appareil ou dans toute machine utilisés par les fournisseurs de services de médias ou, le cas échéant, leur famille ou leurs employés ou les membres de leur famille ou, le cas échéant, toute autre personne appartenant à leur réseau professionnel ou privé de relations, y compris les contacts occasionnels;
- déployer des **mesures de surveillance** ou utiliser des technologies de surveillance, ou charger des entités privées d'utiliser de telles mesures ou technologies, dans tout appareil ou machine utilisé par les fournisseurs de services de médias;
- déployer des **logiciels espions** ou toute autre technologie intrusive similaire, ou charger des entités privées d'utiliser des logiciels espions ou une telle technologie, dans tout appareil ou machine utilisé par les fournisseurs de services de médias.

Garanties pour le fonctionnement indépendant des fournisseurs de médias de service public

Le rapport indique que les États membres devraient veiller, par le biais de leur législation nationale et de leurs actions, à ce que les principes **d'indépendance, de responsabilité, d'efficacité, de transparence et d'ouverture** soient respectés lors de la désignation des structures de gestion des médias de service public. Ils devraient également désigner une autorité indépendante ou établir des procédures indépendantes pour déterminer les besoins financiers appropriés des fournisseurs de médias de service public. Les États membres devraient veiller à ce qu'un contrôle juridictionnel indépendant soit garanti.

Allocation des dépenses pour la publicité d'État

Les députés estiment que financement public alloué à des fins publicitaires à un fournisseur de services de médias donné, y compris à un fournisseur de plateformes en ligne ou à un fournisseur de moteurs de recherche en ligne, **ne doit pas dépasser 15%** du budget total alloué par l'autorité publique à l'ensemble des fournisseurs de services de médias opérant au niveau national.

En outre, dans un souci de **transparence**, les députés jugent nécessaire de créer des rapports facilement compréhensibles et accessibles au public afin de recueillir toutes les informations concernant l'allocation de fonds publics à des fins de publicité et d'achats publics fournis par les fournisseurs de services de médias, les fournisseurs de plateformes en ligne et les fournisseurs de moteurs de recherche en ligne. Ces rapports devraient fournir un aperçu annuel du montant total des fonds publics destinés à la publicité et aux achats publics auprès d'entités publiques, **y compris de pays tiers**, alloués à chaque fournisseur de services de médias, fournisseur de plateformes en ligne et fournisseur de moteurs de recherche en ligne.

Autorités ou organismes nationaux de régulation

Les États membres devraient augmenter proportionnellement les ressources financières, humaines et techniques allouées aux autorités ou organismes nationaux de régulation afin de tenir compte des tâches supplémentaires qui leur sont confiées en vertu du présent règlement.

Il est proposé que les autorités ou organismes nationaux de régulation organisent des consultations régulières avec les représentants du secteur des médias.

En outre, les États membres devraient confier aux autorités ou organes de régulation nationaux la mise en place et la maintenance de **bases de données** en ligne sur la propriété des médias. Le public devrait avoir un accès facile, rapide et efficace, sans frais, à ces bases de données.

Comité européen des services de médias plus indépendant

Les députés ont demandé que le comité européen des services de médias soit juridiquement et fonctionnellement indépendant de la Commission et capable d'agir de son propre chef, et pas seulement à la demande de la Commission. Le conseil devrait être assisté par un secrétariat distinct et indépendant. Le conseil et le secrétariat devraient disposer des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Le budget du comité et du secrétariat devrait faire l'objet d'une ligne budgétaire distincte à l'intérieur de la rubrique correspondante de la section III du budget de l'Union.

Enfin, les députés demandent qu'un groupe indépendant d'experts, représentant les points de vue du secteur des médias et comprenant des associations, des professionnels et des chercheurs, alimente les travaux du comité.